

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des DELIBERATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C. de BALORRE - V. MARQUES - B. LECONTE - G. de LA FERTE - M. FLERCHINGER - J. BRULARD - R. RILLET - E. GUILLIN - R. DANIEL - R. COLLETTE - F. SIMON - P. CHATELLIER - D. DEROUAULT - R. DENIS - J-D PHOTOPOULOS - C. DESMORTIER - K. BRINDLEY - D. BOURBAN - Y. LEVENEZ - H. PROVOST OLIVIER - E. LIGER - M. DROUET - C. JEHANNIN - J. DENIS - S. FOSSEY - V. GIRARD - T. CHOPIN - Y. SAULE - D. RATTIER - L. BEAUDOIRE - F. LEVESQUE - E. GOUELLO

Absent excusé : T. BEAUCHERON - F. RATTIER - F. GHEWY - P. HESLOIN - P. CAPRON - D. GASNIER - G. POTTIER - C. BOHAIN

Absent représenté : B. METAYER donne pouvoir à P. CHATELLIER - R. ADAMIEC est représenté par Mme B. RATTIER - B. DETROUSSEL est représenté par M. LEHAGRE - R. HERBRETEAU donne pouvoir à D. BOURBAN

S. FOSSEY est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 34 Votants :36 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2023-1128-0-1 Signature d'une convention de prestation de service « Ingénierie » avec la Ville de Sées et la CDC des Sources de l'Orne

M. le Président précise qu'une demande de prestation en ingénierie a été faite par la ville de Sées pour une prestation d'ingénierie dans le cadre du programme PVD en attendant le recrutement d'un chef de projet PVD.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention qui détermine les conditions financières et techniques entre la CC VHS, la Ville de Sées et la CDC des Sources de l'Orne

Délibération n° 2023-1128-1-1 Convention de partenariat et financement pour la constitution et le maintien du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le département de l'Orne
--

M. le Président présente au Conseil de Communauté la convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le département de l'Orne.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2023-1128-1-2
Avenant n°1 SAS API restauration (modification index réévaluation)

- Vu la CAO en date du 28.11.2023,

M. le Président précise aux membres du Conseil qu'il y a lieu de passer un avenant avec l'entreprise API restauration relatif à l'actualisation des prix au 1^{er} janvier 2024 avec application de l'indice INSEE 1763868 pour la restauration des sites de Montchevrel, Sainte Scolasse et Courtomer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE cet avenant,
- AUTORISE M. le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2023-1128-1-3
Autorisation de vente de matériels aux particuliers et aux collectivités

- Vu l'article L.1311-1 du cgct,

M. le Président précise qu'il a été dressé une liste de matériels non utilisés par les services intercommunaux (domaine privé de la CC VHS) et qu'il convient de mettre en vente ces derniers.

Pour chaque matériel, il a été établi un prix plancher pour respecter les règles applicables

en la matière et s'assurer que ce dernier ne soit pas vendu à la valeur réelle inférieure de chacun des équipements.

M. le Président propose de retenir en premier lieu des négociations de gré à gré et puis sur un site d'enchères publiques.

M. le Président précise qu'il est possible de lui déléguer en appliquant l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales la possibilité de céder les biens inférieurs à 4600 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DELEGUE au Président la vente des biens dont la liste sera ci-joint annexée dont le montant est inférieur à 4600 € selon les modalités présentées ci-dessus,
-
- PRECISE que le Président reviendra devant le Conseil pour tout bien dont le prix plancher est supérieur à 4600 € selon les modalités présentées ci-dessus

Délibération n° 2023-1128-1-4
DM N°2 BA 58220 Local Industriel 1 Pépinière entreprises Ste Scolasse sur Sarthe
Abondement compte 21351 pour paiement TE61 + Enerscience

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 13/04/2023,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire,
après en avoir délibéré.

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
1641 (16°) : Emprunts en euros	5 761,00	168748 (16) : Autres communes	22 607,00
21351 (21) : Bâtiments publics	16 846,00		
	22 607,00		22 607,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	-1 481,00 €		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 481,00 €		
	0,00 €		

Total Dépenses	22 607,00 €	Total Recettes	22 607,00 €
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

Délibération n° 2023-1128-1-5 DM N°6 BP 58200 Budget Principal – Abondements Diverses
--

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 20/12/2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 6 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts	26 971,00	021 (021) : Virement de la sec fonct	-24 655,00 €
21828 (21) -1000001 : Autres matériels	-211 865,00	1641 (16) – 1000001 : Emprunts euros	62 368,00 €
276358 (27) : Autres groupements	222 607,00		
	37 713,00		37 713,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : Virement sec investissement	-24 655,00		
64111 (012) : Rémunération principale	-10 000,00		
6573641 (65) : aux budg. Années régies	18 687,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	12 868,00		
7498 (014)	3 100,00		

	0,00 €	
--	---------------	--

Total Dépenses	37 713,00 €	Total Recettes	37 713,00 €
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

Délibération n° 2023-1128-1-6
Cotisation OSE pour l'année 2023 à hauteur de 756 €

M. le Président propose de voter les cotisations suivantes au titre de l'année 2023 : 756,00 € à l'article 6281.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

-VALIDE la proposition de cotisation 2023 telle que présentée ci-dessus,

-PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif principal de la CC VHS N°58200 article 6281.

Délibération n° 2023-1128-1-7
DM N° 2 BP 58204 Budget OM – Abondement Compte 673 – 6742 et modification 6011 en 6061

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 28/03/2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2188 (21) : Autres	92 454,65 €	001 (001) : Excédent d'investissen	92 454,65
	92 454,65 €		92 454,65

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
6011 (011) : Réserves foncières	-1 500,00 €	002 (002) : Excédent de fonct	145 450,11 €
6061 (011) : Fournitures non stockable	1 500,00 €		
611 (011) : Sous-traitance générale	-10 000,00 €		
611 (011) : Sous-traitance générale	145 450,11 €		
673 (67) : Titres annulés (sur ex antéri	1 000,00 €		
6742 (67) : Subventions exceptionnell	9 000,00 €		
	145 450,11 €		145 450,11 €

Total Dépenses	237 904,76 €	Total Recettes	237 904,76 €
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Délibération n° 2023-1128-1-8
Autorisation donnée au 1^{er} Vice-Président de signer l'avenant au bail à construction entre l'association « La Résidence Fleurie » et l'association « Les Rives du Lac »

-Vu le projet d'avenant au bail à construction entre l'association « La Résidence Fleurie » et l'association « Les Rives du Lac » ayant pour but de faire sortir la blanchisserie de l'emprise du bail,

M. le Président précise que cet avenant prévoit deux servitudes dans l'état descriptif de division concernant la parcelle cadastrée section AC numéro 53 appartenant à la Communauté de Communes.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

AUTORISE M. Bourban, 1^{er} Vice-président de la CC VHS à signer cet avenant pour les motifs décrits ci-dessus.

Délibération n° 2023-1128-1-9
**Autorisation donnée au Président ou un Vice-président de signer les conventions d'espaces verts 2023-2025 entre la CC VHS et les communes de :
Aunay les Bois, Neuilly le Bisson, Hauterive, Buré et St Quentin de Blavou**

M. le Président propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer les conventions visées en objet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou à défaut un Vice-président à signer lesdites conventions.

Délibération n° 2023-1128-1-10a
Remboursement des frais de personnel au budget principal 58200 par les budgets eau 58201, assainissement 58202 et OM 58204 budget 2023

Annule et remplace Délibération 2023-1128-1-10

S'agissant du budget annexe eau 58201 : Monsieur Didier BOURBAN, Vice-président chargé des finances, rappelle qu'il avait prévu au Budget Primitif 2023 du budget annexe du Service d'Eau numéro 58201 de la CC VHS de rembourser la somme forfaitaire de 2 000,00 € pour les frais de personnel au Budget Principal 2023 numéro 58200 de la CC VHS : il invite le Conseil à délibérer.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VOTE** le remboursement de la somme forfaitaire de 2 000,00 € pour les frais de personnel du budget annexe service Eau numéro 58201 de la CC VHS au Budget Principal de la CC VHS numéro 58200, au titre de l'année 2023.
- **AUTORISE** le Président, ou en l'absence de celui-ci, le Vice-président chargé des finances, à signer toute pièce relative à ce dossier.

S'agissant du budget annexe assainissement collectif 58202 : Monsieur Didier BOURBAN, Vice-président chargé des finances, rappelle qu'il avait prévu au Budget Primitif 2023 du budget annexe du Service d'Assainissement Collectif numéro 58202 de la CC VHS

de rembourser la somme forfaitaire de 8 000,00 € pour les frais de personnel au Budget Principal 2023 numéro 58200 de la CC VHS : il invite le Conseil à délibérer

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VOTE** le remboursement de la somme forfaitaire de 8 000,00 € pour les frais de personnel du budget annexe service Assainissement Collectif numéro 58202 de la CC VHS au Budget Principal de la CC VHS numéro 58200, au titre de l'année 2023.
- **AUTORISE** le Président, ou en l'absence de celui-ci, le Vice-président chargé des finances, à signer toute pièce relative à ce dossier.

S'agissant du budget annexe ordures ménagères collectif 58204 : Monsieur Didier BOURBAN, Vice-président chargé des finances, rappelle qu'il avait prévu au Budget Primitif 2023 du budget annexe du Service Ordures Ménagères numéro 58204 de la CC VHS de rembourser la somme forfaitaire de 111 323,00 € pour les frais de personnel des années 2022 et 2023 au Budget Principal 2023 numéro 58200 de la CC VHS : il invite le Conseil à délibérer

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VOTE** le remboursement de la somme forfaitaire de 111 323,00 € pour les frais de personnel du budget annexe service Ordures Ménagères numéro 58204 de la CC VHS au Budget Principal de la CC VHS numéro 58200, au titre de l'année 2023.
- **AUTORISE** le Président, ou en l'absence de celui-ci, le Vice-président chargé des finances, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2023-1128-2-1

Ouverture de poste Cheffe de projet CRTE à compter du 04 décembre 2023 pour une année à temps complet

- Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur Sébastien FOSSEY, Vice-président chargé des « Ressources Humaines » fait savoir qu'il y a lieu d'envisager la création d'un poste de cheffe de projet CRTE à temps complet pour une année à compter du 1^{er} décembre 2023 au grade d'ingénieur cadre A 1^{er} échelon IM 390/ IB 444.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création du poste de chef de projet CRTE aux conditions ci-dessus, **D'AUTORISER** Le Président ou le 2ème Vice- président à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

Délibération n° 2023-1128-2-2

Compétence des éclairages public : planification des projets 2024

M. le Président propose aux membres du Conseil de proposer à TE61 les projets suivants :

- Au titre des nouveaux projets :
 - « Les petits champs » travaux pour les logements sociaux sur la commune de Hauterive : 5 luminaires.
 - « Les Charmilles » : 1^{ère} tranche pour les travaux sur le lotissement en accession à la propriété et logements sociaux sur la commune de Courtomer : 16 luminaires.
 - Rue Henri Vaillant : travaux sur pour les logements sociaux sur la commune de Courtomer : 3 luminaires.
 - « Les Périnettes » 1^{ère} tranche pour les travaux sur le lotissement en accession à la propriété et logements sociaux sur la commune de Sainte Scolasse sur Sarthe : 30 luminaires.
- Au titre des travaux pour améliorer les sites :
 - ZI de Coulonges sur Sarthe : changement des lampes à vapeur de mercure.
 - ZA « les Couvettes » de Sainte Scolasse : changement des luminaires boules.
 - ZA « les Sainfouins » de Courtomer : changement des lampes supérieures à 150 w SHP.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :
VALIDE la proposition telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2023-1128-3-1
Coût de revient d'un élève pour l'école Saint Joseph au Mêle-sur-Sarthe

M. le Président présente le cout de revient par élève pour 2022 :

CALCUL DU COUT DE REVIENT PAR ELEVE			DEPENSES		
mutualisé	Effectif	Mater 175	Elem 328	Année civile 2022	
LIBELLE DES DEPENSES	MONTANT total	EFFECTIF	Maternelle	Élémentaire	
<u>Dépenses matérielles de fonctionnement</u>	192 321,45	503	382,35 €	382,35 €	
<u>Personnel</u>					
- ATSEM + ménage maternelle	138 993,25 €	175	794,25 €		
- MENAGE élémentaire	54 811,28	328		167,11 €	
- GARDERIE	62 382,34 €	503	124,02 €	124,02 €	
ENTRETIEN et mise à disposition	21 591,38 €	503	42,93 €	42,93 €	
TOTAL	470 099,70	COUT PAR ENFANT	1 343,54 €	716,40 €	
Maternelle au 15/09/2022		175	235 119,80		
Elémentaire au 15/09/2022		328	<u>234 979,90</u>		
		503	470 099,70		

	Nombre d'élèves pour l'école Saint Joseph	Montant par enfant	TOTAL
Maternelle	43	1 343,54 €	57 772,29 €
Élémentaire	58	716,40 €	41 551,32 €
Total	101		99 323,62 €
Partenariat SITA	SOLDE		subvention
8 357,36 €	90 966,26 €		90 966,26 €

<u>Année scolaire</u>	<u>2022</u>	1er versement	20 000,00 €	Montant fixe chaque année
		2ème versement	20 000,00 €	
		3ème versement	<u>50 966,26 €</u>	
		TOTAL	<u>90 966,26 €</u>	

Ouï cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les chiffrages ci-dessus,
- VOTE une subvention de 90 966.26 € sur le budget de la CC VHS pour l'école Saint Joseph.

Délibération n° 2023-1128-4-1
Autorisation donnée au Président de signer le contrat de reprise filière acier 2024-2029 avec Arcelormittal

M. le Président précise qu'il y a lieu de signer le contrat de reprise filière acier 2024-2029 avec Arcelormittal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Délibération n° 2023-1128-4-2
Autorisation donnée au Président de signer un nouveau contrat 2024-2029 REP ameublement avec Ecomaison

M. le Président précise qu'il y a lieu de signer le contrat 2024-2029 REP ameublement avec Eco maison

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Délibération n° 2023-1128-4-3
Soutien à la protection DEEE pour mise en place d'un système de vidéoprotection

M. Le Président propose au Conseil de Communauté de candidater pour l'appel à manifestation d'intérêt pour le soutien à la protection des DEEE par vidéoprotection au titre de la 3^{ème} vague pour la déchetterie située sur la commune du Mêle sur Sarthe.

Ouï cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la candidature visée en objet,
- DONNE tout pouvoir au Président pour présenter cette AMI.

Délibération n° 2023-1128-5-1
Plan de financement et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et de l'Etat (DETR 2021) pour les réseaux d'eau potable avec une problématique CVM

- Remplace la délibération n°2021-0112-1-9 en date du 12 janvier 2021.

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le plan de financement actualisé prenant en compte les dépenses réelles pour cette opération. Ce dernier se détermine comme suit :

DEPENSES	HT	%
Problématique CVM	393 117.13 €	100 %
Total dépenses	393 117.13 €	100 %
RECETTES	HT	%
AELB	162 500.00 €	41 %
ETAT DETR	50 000.00 €	13 %
Solde collectivité	180 617.13 €	46 %
Total recettes	393 117.13 €	100 %

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs.

Délibération n° 2023-1128-5-2
RPQS assainissement collectif 2022

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif 2022.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020,
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n° 2023-1128-5-3

RPQS 2022 : SMAEP Bazoche sur Hoëne, Vingt-Hanaps, Essay, Le Pin la Garenne et Pervenchères, eau potable

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Oùï cet exposé et après présentation du rapport visé en objet, le Conseil de Communauté :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le sur le prix et la qualité du service public pour la CC VHS et le SMAEP de Bazoche sur Hoëne, Vingt-Hanaps, Essay, Le Pin la Garenne et Pervenchères au titre de l'année 2022,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et cette délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Délibération n° 2023-1128-5-4
Candidature de la CC VHS au contrat territorial Sarthe Amont

M. le Président précise que notre intercommunalité a sollicité l'adhésion au Contrat Territorial Sarthe Amont.

La CC VHS considère la problématique de la gestion des eaux une priorité au travers de l'orientation 5 de ce contrat, intitulée « Transformation écologique des services d'eaux (potable et pluviale/risque d'inondation) et assainissement ».

Le contrat territorial proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne apparait comme une opportunité pour la CC VHS tant sur le plan technique que financier.

La décision d'adhérer sera conditionnée aux aides que la CC VHS pourra obtenir : 50% minimum.

Ce projet concerne d'une part, la mise en œuvre d'un périmètre de l'aire d'alimentation pour le forage de Courpotin situé sur la commune de Coulonges sur Sarthe actuellement en fonctionnement et d'autre part, les actions préventives et curatives qui pourraient être mises en place pour ce même forage.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

CONFIRME la candidature de la CC VHS au contrat territorial Sarthe Amont

Délibération n° 2023-1128-5-5
Tarifs assainissement collectifs et non collectifs à compter du 1er janvier 2024

Par délibération du 28/11/2023, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement de service pour les installations d'Assainissement Non Collectif.

Ce règlement prévoit dans son article 25 des redevances applicables pour divers contrôles d'installations d'Assainissement Non Collectif.

Je vous propose :

D'APPROUVER, les montants suivants :

Intitulé de contrôle	Tarif installation < ou = 20	Tarif installation > 20 EH	Tarif 1 installation pour plusieurs habitations (prix / habitation)	Tarif plusieurs installations pour 1 propriété (prix / installation)
<u>Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter</u>				
a1 - redevance de vérification préalable de la conception du projet	70 €	70 €	Sur devis	Sur devis
a2 - redevance de vérification de l'exécution des travaux	100 €	100 €		
a3 – Contre visite	70 €			
a4 - redevance étude de l'adéquation réglementaire et technique d'une vérification préalable à la conception datant de plus de 3 ans	70 €	70 €	Sur devis	Sur devis
<u>Contrôle des installations existantes</u>				
b1 - redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien	100 €	100 €	Sur devis	Sur devis

b2 - redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	100 €	100 €	Sur devis	Sur devis
b3 – contrôle administratif annuel des installations > 20 EH	--		--	--
<u>Contre-visite</u>				
c- Visite supplémentaire suite à un contrôle infructueux ou des demandes d'informations complémentaires afin que le SPANC puisse modifier son avis	70 €	70 €	70 €	70 €
<u>Déplacement sans intervention :</u>				
d - La redevance de déplacement sans intervention, facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile, correspond au remboursement des frais de déplacement	55 €	55 €	55 €	55 €

Ces tarifs ci-dessus sont HT et seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année par application du coefficient de révision suivant : $K = \text{ICHT-E} / \text{ICHT-E-0}$
 ICHT-E est l'indice de coût horaire du travail Eau, assainissement, déchets, dépollution. L'indice ICHT-E-0 est la valeur connue à la date de la délibération. L'indice ICHT-E est la valeur connue au 1^{er} janvier de chaque année.

A chaque montant présenté ci-avant sera ajouté des frais fixes de gestion d'un montant de 8 euros TTC y compris lors de l'envoi de document ou recherche de contrôle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADOPTE la délibération telle que proposée ci-dessus.

Délibération n° 2023-1128-5-6
Réglementation service SPANC : proposition d'adoption

M. le Président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté du projet de règlement pour le SPANC à l'échelle de notre intercommunalité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE le règlement tel que ci-joint annexé.

Délibération n° 2023-1128-5-7
Convention de recouvrement des redevances et taxes assainissement pour Hauterive, Le Ménil-Broût et Neuilly

M. le Président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté de la convention proposée par Eaux de Normandie pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif des communes d'Hauterive/Le Ménil Broût et Neuilly Le Bisson.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE la proposition telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2023-1128-5-8
Pénalité financière SPANC – Obstacle à l’accomplissement des missions de contrôle

Vu le règlement du SPANC adopté par délibération du 28/11/2023 qui prévoit, dans son article 30 des sanctions pour obstacle à l’accomplissement des missions de contrôle.

Vu l’article L2224-8 du Code Général des collectivités territoriales III, qui indique que le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Vu l’article L1331-11 du Code la Santé Publique qui offre à la collectivité la possibilité d’appliquer la pénalité prévue à l’article L1331-8 susmentionné, lorsque l’occupant d’un immeuble non raccordé au réseau d’assainissement collectif fait obstacle à l’accomplissement du contrôle par le SPANC de ses installations d’assainissement non collectif.

Vu l’article L1331-8 du code de la santé publique qui prévoit une pénalité d’au moins équivalente à la redevance qui aurait été appliquée et pouvant être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 400 %.

Je vous propose :

D’APPROUVER, une pénalité pour les propriétaires qui feront obstacle à l’accomplissement du contrôle par le SPANC de ses installations d’assainissement non collectif. Elle sera équivalente à la redevance d’assainissement non collectif et majoré selon le tableau ci-après,

Ces taux s’appliqueront ainsi :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année et suivantes
Taux de majoration	200 %	300 %	400 %

Les montants des contrôles étant fixés par l’assemblée délibérante.

D’AUTORISER M. le Président à poursuivre l’exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à cette demande.

D’INSCRIRE la recette au budget annexe assainissement non collectif – article 77 11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, -
Adopte la délibération proposée.

Délibération n° 2023-1128-5-9
Représentant de la CC VHS à la CLE Sage Sarthe Amont

M. le Président propose de renouveler M. Rattier Didier comme représentant au sein de cet organisme.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l’unanimité :

-DESIGNE M. Rattier Didier en tant que représentant au sein de CLE collège ELU au SAGE Sarthe Amont

Délibération n° 2023-1128-6-1
Modification des tarifs de la salle Daniel Rouault à compter du 1er janvier 2024

- **Annule et remplace la délibération n°2021-0907-9-1,**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil les nouvelles conditions financières de la salle D. Rouault :

		Salle avec Régie	Salle sans Régie	Uniquement le hall	Location matériel	
					Pack lumière	Pack son
CDC de la Vallée de la Haute Sarthe	Associations	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Entreprises	280,00 €	115,00 €	60,00 €	90,00 €	30,00 €
	Collectivités	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Hors CDC de la Vallée de la Haute Sarthe	Associations	300,00 €	130,00 €		90,00 €	30,00 €
	Entreprises	300,00 €	130,00 €		90,00 €	30,00 €
	Collectivités	300,00 €	130,00 €		90,00 €	30,00 €
Colloque ou manifestations privées		420,00 €	225,00 €	70,00 €	90,00 €	30,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADOPTE les tarifs tels que proposés ci-dessus.

Délibération n° 2023-1128-6-2
Proposition d'acquérir des terrains pour mise en œuvre de projet au Mêle sur Sarthe :
AC 001 n° 567, 294, 295 et 197

M. le Président propose au Conseil de donner mandat à l'agence immobilière tendance immo pour négocier l'acquisition des parcelles visées en objet

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DONNE POUVOIR au Président de signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- DONNE MANDAT à l'agence immobilière Tendance immo pour négocier auprès du propriétaire les parcelles et immeubles correspondants.

Délibération n° 2023-1128-7-1
Autorisation donnée au présent ou à la 7ème Vice-présidente de signer la convention de partenariat 2024 avec CEZAM Normandie pour la saison touristique 2024

M. le Président expose aux membres du Conseil le contenu de la convention visée en objet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DONNE POUVOIR au Président ou à la 7^{ème} Vice-Présidente de signer toutes pièces relatives à ce dossier

Délibération n° 2023-1128-7-2
Tarifs 2024 au camping La Prairie

M. le Président propose les tarifs applicables au camping la prairie à compter du 1^{er} décembre 2023 (non compris la taxe de séjour)

A) Saison Haute du 1^{er} avril 2024 au 30 octobre (avec sanitaires)

1- Pour les emplacements nus :

Une étape 24 h	14 € (1 emplacement pour 5 personnes maximum)
Une étape 24 h pour un cycliste (seul) avec tente	8 €
Un parking 5 heures + services	5.50 €
Carte camping-car park	5 € (valable pour tous les séjours) ou 1 € pour les cyclistes (valable uniquement pour ce séjour)
Lave-linge ou sèche linge	4 €
Animaux	0.60 € par jour et par animal
Visiteur sans nuitée	2 €
Douche visiteur	2 €

2- Pour les locations et accueil de groupe :

	<u>Bivouac</u>
1pers/1nuit	20,00 €
2pers/1nuit	35,00 €
1pers/1nuit + déj +activité	27.50 €
2pers/1nuit + déj +activité	50,00 €
	<u>HLL</u>
1pers/1nuit	38,00 €
2pers et +/1nuit	75,00 €
Le week end	140,00 €
Le mid week	160,00 €
La semaine	270,00 €
Ménage	60,00 €
	<u>Toile de tente</u>
1pers/1nuit	13,00 €
2pers et +/1nuit	25,00 €

3- Accueil de groupes PAJ

12 € par tranche de 5 enfants/nuit

B) Saison basse période hors saison haute (sans sanitaire)

Une étape 24 h	12 € (1 emplacement pour 5 personnes maximum)
Un Parking 5 heures + services	5,50 €
Carte camping car park	5 € (valable pour tous les séjours)
Animaux	0.60 € par jour et par animal
Visiteur sans nuitée	2 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- DELEGUE l'encaissement des emplacements nus à CAMPING car Park
- APPROUVE l'ensemble des tarifs ci-dessus.

Délibération n° 2023-1128-7-3

Validation de plan de financement et autorisation donnée au Président de solliciter une aide départementale pour la modernisation de l'hôtellerie de plein air

M le Président rappelle que la CCVHS souhaite mettre en place une aire de service à l'année avec la société « Camping-Car Park » au camping intercommunal de la Prairie.

Il est possible de solliciter une aide du Conseil départemental pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant	Taux
Travaux	60.436,17€	72.523,40€	Conseil départemental	12.087,23€	20%
			Autofinancement	48.348,94€	80%
TOTAL	60.436,17€	72.523,40€	TOTAL	60.436,17€	100%

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide le projet et le plan de financement,
- Autorise le Président à solliciter la demande de subvention mentionnée ci-dessus,
- S'engage à prendre en charge l'autofinancement nécessaire pour la réalisation du projet.

Délibération n° 2023-1128-8-1

Choix d'un maître d'œuvre pour les lotissements Sainte Scolasse sur Sarthe et Courtomer

- Vu la CAO en date du 28.11.2023,

M. le Président propose aux membres du conseil de Communauté la candidature du cabinet TOP DESS qui a fait une offre :

- Projet lotissement « Les Perinettes » 33 lots à Saint Scolasse parcelles cadastrées ZM n°25,26 et 97 : 4.6 % du montant des travaux des missions ACT à AOR pour un montant prévisionnel de 25 000.00 € (non compris bornage et plans de vente des lots estimés à 15 000.00 €),

- Projet lotissement 38 lots à Courtomer : parcelle cadastrée OM 1 : déot permis d'aménager 6 500.00 € HT + 4.5 % du montant des travaux des missions ACT à AOR pour un montant prévisionnel de 32 000.00 € (non compris étude de sols 3500.00 €, dossier loi sur l'eau (en cours) et bornage et plans de vente des lots estimés à 15 000.00 €)

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DONNE POUVOIR au Président de signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- DESIGNE le cabinet TOP DESS selon les conditions financières et techniques.

Délibération n° 2023-1128-8-2
Autorisation donnée au président de solliciter les subventions pour l'animation OPAH

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe a lancé une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) le 1^{er} septembre 2023.

Soliha a été retenue pour assurer le suivi-animation de l'OPAH.

La convention signée avec l'Anah et le Conseil départemental prévoit le financement du suivi-animation selon le plan de financement suivant pour l'année 1 :

Intitulé dépense	Montant TTC	Financier	Montant	Taux
Prestation SOLIHA année 1	40.596 €	Anah	22.328 €	55%
		Conseil départemental	10.149 €	25%
		CC VHS	8.119 €	20%
TOTAL	40.596 €	TOTAL	40.596 €	100%

Monsieur le Président propose de solliciter les subventions pour le suivi-animation auprès de l'Anah et du Conseil départemental.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- AUTORISE M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'Anah et du Conseil départemental et à signer tout document s'y rapportant

Délibération n° 2023-1128-8-3
Avenant n°2 avec INHARI pour prolongation de France Rénov' 2024

La CC VHS a signé en 2022 une convention avec INHARI, représentant de l'espace France Rénov' régional dans l'Orne, au titre du déploiement du programme SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique).

Il convient de signer l'avenant de prolongation n°2 pour l'année 2024.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention visé en objet et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2023-1128-9-1
Choix des entreprises pour le marché public « création d'un terrain de football 5x5 » sur le stade intercommunal de Coulonges sur Sarthe

- Vu la CAO en date du 28 novembre 2023,

M. le Président propose de retenir les offres les mieux disantes selon le tableau ci-dessous :

Lot	Entreprises	Montant HT
1 terrassement	SARL RIPAUX	67 149.50 €
2 électricités	STAN ELEC	12 289.23 €
3 structures	Camma Sports	76 045.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces avec les dites-entreprise ci-dessus aux conditions financières ci-dessus.

<p>Délibération n° 2023-1128-9-2 Vote des subventions aux associations pour l'année 2024</p>

M. le Président propose aux membres du Conseil de voter les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Associations	Vote pour budget 2024
Les chats libres de la foret	500.00 €
CPAPM	19 829.00 €
Crèche les lutins mélois	12 500.00 €
GVA Le Mêle sur Sarthe	150.00 €
Pétanques pays mélois	400.00 €
USEP	340.00 €
GP Sport (exceptionnel)	300.00 €
OGEC	90 966.26 € (convention)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition pour le budget 2024 telle que présentée ci-dessus (article 65741 section de fonctionnement dépenses),
- PRECISE que M. Jehannin Christophe n'a pas pris part au vote pour : l'OGEC St Joseph et M. Marques Victor pour la pétanque Pays Mélois.
- PRECISE qu'une enveloppe a également été votée pour les opérations ou associations dont la liste suit dans le cadre du budget prévisionnel 2024 – section de fonctionnement article 65741 dans la limite d'une enveloppe de 157 985.26 € :

- Ecole Saint Joseph (OGEC) : délibération particulière,
- GP Sport : délibération particulière,
- Réso'ap : délibération particulière,
- OPAH : délibération particulière,
- Autres demandes : délibérations particulières

Délibération n° 2023-1128-9-4
Autorisation donnée au Président de signer des conventions financières avec diverses associations

- Vu les statuts de la CC VHS,

M. le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de signer des conventions avec les

- Office de Tourisme Pays Mélois,
- Office de tourisme Courtomer,
- Médiathèque du Mêle sur Sarthe,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les conventions avec les associations visées ci-dessus.

Délibération n° 2023-1128-9-5
Nouveau plan de financement pour terrain de football 5 X 5

M. le Président propose de voter un nouveau plan de financement pour l'opération visée en objet :

Dépenses	HT	%
	155 483.73 €	
Libellé Recettes	HT	%
ANS	67 169.59 €	43.20 %
FFF	30 000.00 €	19.29%
Conseil Départemental	20 000.00 €	12.86%
Solde CC VHS	38 314.14 €	24.64 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- SOLLICITE au meilleur taux le Conseil départemental de l'Orne
- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 2023-1128-9-6
Soutien exceptionnel pour Provost Gabin en vue de participer au championnat de France académie Junior Karting – association GP Sport

M. le Président propose que la CC VHS s'engage à hauteur de 300 € pour soutenir un jeune de notre territoire afin qu'il puisse s'engager sur le championnat de France académie Junior Karting auprès de l'association GP Sport.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de versement de 300 € à titre de soutien exceptionnel pour Provost Gabin en vue de participer au championnat de France académie Junior Karting

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.